

- f) pour chaque branche d'activité économique: nombre, incidence, fréquence et distribution en pourcentage des nouveaux cas, par grand groupe d'activité économique, sexe, juridiction et:
- temps de travail moyen perdu par cas;
 - nature de la lésion ou de la maladie;
 - siège de la lésion ou de la maladie;
 - mécanisme de la lésion ou de la maladie;
 - agent de la lésion ou de la maladie;
- g) pour chaque grand groupe de professions: nombre, incidence, fréquence et distribution en pourcentage des nouveaux cas, par sous-groupe de professions, sexe, juridiction et:
- temps de travail moyen perdu par cas;
 - nature de la lésion ou de la maladie;
 - siège de la lésion ou de la maladie;
 - mécanisme de la lésion ou de la maladie;
 - agent de la lésion ou de la maladie.

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: National Occupational Health and Safety Commission: *Compendium of Workers' Compensation Statistics, Australia* (publication annuelle).

Idem: publications ad hoc.

Les informations méthodologiques apparaissent dans la publication susmentionnée.

Toutes les données ne sont pas publiées. Les données publiées et non publiées peuvent être obtenues sur demande.

Certaines des statistiques publiées sont disponibles sur le site National Occupational Safety and Health Commission (Worksafe Australia) du World Wide Web (<http://www.worksafe.gov.au>).

Les tableaux statistiques sont également disponibles sur disquette.

Données publiées par le BIT: A partir de l'année 1991-1992, les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions indemnisées (y compris les maladies professionnelles) selon les grandes branches de l'activité économique: nombre de personnes mortellement blessées, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de jours de travail perdus par les personnes blessées; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de salariés) est également communiqué et enregistré dans la base de données LABORSTA.

Critères de protection: Les données utilisées dans les graphiques, les commentaires et les tableaux sont ajustées pour être conformes aux pratiques de la NOHSC en matière de confidentialité. La règle veut que chaque cellule de données contenant des informations relatives à moins de six événements (à l'exception des informations sur les accidents mortels) soit supprimée, mais les données sont incluses dans les totaux appropriés.

Normes internationales

Les normes et les directives statistiques internationales ont été suivies lors de l'élaboration de la NDS. La NOHSC est un organe tripartite composé de représentants des principaux organismes de salariés et d'employeurs - Australian Council of Trade Unions et Australian Chambers of Commerce and Industry - ainsi que des gouvernements du Commonwealth, des Etats et des Territoires. En conséquence, les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs et les autres utilisateurs sont impliqués dans toutes les activités de la NDS.

Méthode de collecte des données

Législation: Lois d'indemnisation des travailleurs du Commonwealth, des Etats et des Territoires.

La définition de la lésion professionnelle indemnisable varie légèrement d'une juridiction à l'autre.

Notification: Les demandes d'indemnisation soumises aux compagnies d'assurance, aux auto-assureurs et à certains départements gouvernementaux sont transmises aux autorités du Commonwealth, des Etats et des Territoires chargées de l'indemnisation des travailleurs qui les communiquent à la NOHSC.

Le salarié blessé dépose une demande auprès de l'employeur qui la soumet à la compagnie d'assurance (sauf dans le cas d'une auto-assurance). L'assureur transmet la demande à l'autorité responsable de l'indemnisation des travailleurs.

Données notifiées: Les types de données couverts dans le formulaire de demande d'indemnisation varient selon la juridiction, etc., mais ils incluent généralement celles prescrites par la NDS (voir Types de données rassemblées).

Changements prévus: La NDS est actuellement soumise à révision mais on n'a pas encore identifié d'éventuels changements.

AUTRICHE

Organisme responsable des statistiques

Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger, Abteilung Statistik (Confédération des institutions autrichiennes d'assurance sociale, département de Statistique).

Périodicité

Annuelle.

Source

Rapports soumis aux quatre institutions d'assurance sociale qui sont membres de la Confédération des institutions autrichiennes d'assurance sociale. La description ci-après se réfère à l'Institution générale de l'assurance accident (Allgemeine Unfallversicherungsanstalt), mais elle s'applique en général aux autres institutions de l'assurance accident.

Objectifs et utilisateurs

Fournir des informations à divers utilisateurs.

Portée

Individus: Presque toutes les personnes ayant un emploi, y compris les étudiants des écoles et universités, mais à l'exclusion de quelques travailleurs indépendants qui ne sont pas couverts par l'assurance sociale statutaire.

En 1995, environ 5 500 000 travailleurs étaient couverts.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Les statistiques incluent toutes les personnes couvertes par les régimes d'assurance accident en Autriche. Peu importe le lieu d'habitation des travailleurs ou le lieu où se produit l'accident.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail.

Les statistiques sur les accidents de trajet et les maladies professionnelles sont également compilées mais elles sont publiées séparément.

Concepts et définitions

Accident du travail («Arbeitsunfall»).

Lésion professionnelle mortelle («Tod als Folge von Arbeitsunfall»).

Incapacité temporaire de travail («Minderung der Erwerbsfähigkeit»).

Période d'absence du travail minimum: sans objet.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: sans objet.

Types de données compilées

a) caractéristiques personnelles des personnes blessées: sexe, âge, profession;

b) temps de travail perdu: sans objet;

c) caractéristiques des accidents: heure, jour, agent matériel responsable de la lésion, type d'accident, activité du travailleur au moment de l'accident, cause de l'accident, lieu;

d) caractéristiques des lésions: siège de la lésion, type de lésion, degré de l'incapacité de travail;

e) caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail: lieu, activité économique.

Mesure du temps de travail perdu

Information non collectée.

Classifications

a) accidents mortels ou non mortels;

b) degré d'invalidité;

c) activité économique;

d) profession;

e) type de lésion;

f) *cause de l'accident*;

g) *durée d'absence du travail*: ne s'applique pas;

h) *caractéristiques des travailleurs*: ne s'applique pas;

i) *caractéristiques des accidents*: ne s'applique pas;

j) *caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail*: ne s'applique pas;

k) *autres caractéristiques*: région.

Période de référence

Année, trimestre, mois.

Une lésion figure dans les statistiques de la période (année, trimestre, mois) au cours de laquelle la justification de l'indemnisation a été reconnue.

Estimations

Total des personnes blessées.

Taux de lésions mortelles.

Historique

Les statistiques ont été compilées pour la première fois en 1948. Des changements sont intervenus depuis lors, suite aux révisions de la loi générale de l'assurance sociale; le dernier changement significatif étant l'adoption de la NACE, révision 1.

Documentation

Séries disponibles: Les tableaux publiés comprennent entre autres:

Nombre de personnes blessées par:

- activité économique et accident mortel ou non mortel;
- nature de la lésion et degré d'invalidité;
- activité au moment de l'accident et accident mortel ou non mortel;
- région et accident mortel ou non mortel;
- groupe professionnel, sexe et accident mortel ou non mortel;
- activité au moment de l'accident, type d'accident et sexe;
- activité au moment de l'accident, âge et sexe;
- siège de la lésion.

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger: *Statistische Daten aus der Sozialversicherung - Unfallversicherung* (publication annuelle).

Österreichisches Statistisches Zentralamt: *Statistisches Jahrbuch* (publication annuelle).

Les données sont disponibles sur demande sous forme imprimée ainsi que sous forme de disquette et de bande magnétique.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées, classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de salariés) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

Critères de protection: Une série de dispositions est contenue dans la loi de 1978 sur la protection des données.

Normes internationales

Le système statistique concernant les lésions professionnelles tient compte des dispositions de la législation autrichienne qui ont été en grande partie établies avant l'adoption des normes pertinentes du BIT. Des comparaisons entre les méthodes montrent que les définitions utilisées sont proches de celles contenues dans les normes du BIT en vigueur.

Les instructions concernant les statistiques sont fournies aux institutions d'assurance après consultation avec la Confédération des institutions autrichiennes d'assurance sociale (Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger) et en étroite collaboration avec les institutions d'assurance sociale concernées. La participation des employeurs et des travailleurs au processus est garantie, bien qu'indirecte, puisque leurs représentants siègent auprès des organismes administratifs de la Confédération des institutions autrichiennes d'assurance sociale et des institutions elles-mêmes.

Méthode de collecte des données

Législation: Loi de 1955 sur l'assurance sociale générale, loi de 1978 sur l'assurance sociale des travailleurs de l'industrie, loi de 1978 sur l'assurance sociale des agriculteurs, loi de 1967 sur l'assurance santé et accident des fonctionnaires, loi de 1972

sur l'assurance des notaires, loi de 1974 de l'inspection du Travail.

Notification: L'information est obtenue au moyen du rapport d'accident soumis au régime d'assurance sociale; les données sont ensuite transmises à la Confédération des institutions autrichiennes d'assurance sociale (Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger) pour compilation et publication.

Données notifiées: Les informations concernant les accidents du travail contiennent les données suivantes:

- a) informations sur la personne blessée: sexe, âge, groupe professionnel;
- b) informations sur l'employeur: activité économique;
- c) informations sur l'accident: cause de l'accident, activité de la personne au moment de l'accident, heure, jour, agent matériel responsable de la lésion, type d'accident;
- d) informations sur la lésion: type de lésion, siège, degré d'incapacité.

Changements prévus: Aucun.

AZERBAIDJAN

Organisme responsable des statistiques

Non disponible.

Source

Rapports de l'inspection du Travail.

Portée

Individus: non disponible.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions professionnelles déclarées (selon le système de déclaration des accidents).

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: Non disponible.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles.

BAHREIN

Organisme responsable des statistiques

General Organisation for Social Insurance (GOSI) (*Organisation générale de l'assurance sociale*).

Périodicité

Annuelle.

Source

Rapports sur les lésions professionnelles soumis par les employeurs à l'Organisation générale de l'assurance sociale.

Objectifs et utilisateurs

Attirer l'attention sur les risques les plus fréquents.

Principaux utilisateurs: Organisation générale de l'assurance sociale, ministère du Travail et des Affaires sociales, ministère de la Santé publique.